

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 19 septembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 19 septembre 2017

N° 17-09-11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2017

OBJET :
Modification du montant de la cotisation d'inscription périscolaire annuelle.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

René THELISSON à Olivier PERRET – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Corinne BOICHON à Muriel ORIOU – Valérie BLANCHARD à Lionel CANNOO – Fabienne MULARD à Jean-Marc ALVES – Geneviève NIGAY à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017
Publication : 19/09/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ANNUELLE

Madame VILLEMAGNE, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que la cotisation d'inscription périscolaire annuelle avait été fixée par délibération en date du 5 juillet 2016 à 15 euros par an pour le premier enfant et 5 euros pour les suivants.

Elle précise que cette cotisation valide l'inscription des enfants pour la fréquentation de tous les temps périscolaires : accueils périscolaires (garderies) et études, au cours de l'année scolaire ; les TAP (temps d'activités périscolaires) ayant été supprimés à la rentrée de septembre 2017 avec le retour à la semaine d'école de 4 jours.

Elle expose qu'un montant minimum de transaction de 15 euros a été fixé pour les paiements en ligne sur le portail parents et que les familles sont bloquées pour payer en ligne les sommes inférieures à ce seuil, et par conséquent les montants dus de 5 euros.

Par souci de simplification, Madame VILLEMAGNE propose de fixer une cotisation forfaitaire de 15 euros par an et par famille, quel que soit le nombre d'enfants et quelle que soit la durée de fréquentation annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la cotisation d'inscription périscolaire à 15 euros par an et par famille, quel que soit le nombre d'enfants et quelle que soit la durée de fréquentation annuelle.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

Publication : 19/09/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 septembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.